

## VENTE PAR ADJUDICATION

La vente par adjudication est une procédure publique, transparente et sécurisée. Elle est organisée par la Chambre des notaires et les services locaux de la Direction de l'Immobilier de l'État. Si la commune référente n'exerce pas au préalable son droit de priorité pour acquérir le bien, il sera vendu au candidat ayant formulé l'offre la plus importante.

1

### Établissement du cahier des charges

Ce document, rédigé par le notaire, précise les modalités de transfert de propriété et d'entrée en jouissance du bien immobilier. L'étude notariale collecte tous les documents nécessaires à sa rédaction.



2

### Publicité de la vente

L'annonce de la vente par adjudication est mise en ligne sur le site Internet de la Chambre des notaires, ainsi que sur le site des biens immobiliers à vendre de l'État.



3

### Organisation des visites

Les visites du bien sont organisées par la Chambre des notaires chargée de la vente aux enchères.



4

### Organisation de l'adjudication

Elle se déroule en public, à la Chambre des notaires où les adjudicataires portent eux-mêmes leurs enchères. L'adjudication est prononcée au plus offrant et dernier enchérisseur.



5

## Nouvelle proposition d'exercice du droit de priorité de la collectivité en cas d'offre inférieure à l'estimation domaniale

Si le bien mis en vente est adjugé pour un montant inférieur au prix initialement proposé à la commune, il lui est proposé à nouveau d'exercer son droit de priorité au prix adjugé.



6

## Paiement de l'adjudicataire

Le prix de vente doit être payé en totalité dans les dix jours qui suivent la réception par l'acquéreur de la renonciation de la commune d'exercer son droit de priorité au prix adjugé.

À défaut de paiement dans les délais et conditions fixés dans le cahier des charges, l'adjudication est annulée. Le bien revient alors dans le patrimoine du vendeur sans dettes et charges quelconques. Les frais éventuels seront à la charge du payeur défaillant.



7

## Publication au Service de la publicité foncière

Une copie authentique du cahier des charges, du procès-verbal d'adjudication et de la quittance sont publiés au Service de publicité foncière ou inscrits au livre foncier par les soins du notaire.

